



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MATIN ET DU SOIR POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

Chaque famille demandant l'inscription de son ou ses enfant(s) à l'accueil périscolaire du matin ou du soir, s'engage à respecter tous les points du règlement énoncés ci-après, notamment les modalités d'inscription, de facturation et de paiement. La Mairie de Cornier est à la disposition des familles pour toutes questions qui se poseraient dans ce cadre.

Article 1. Fonctionnement

L'accueil périscolaire du matin et du soir, géré par la municipalité de Cornier, est ouvert aux enfants scolarisés à l'école élémentaire publique de Cornier, du CP au CM2.

Cet accueil fonctionne les lundis, mardis, jeudis, et vendredis des jours de classe, de 7h30 à 8h15, et de 16h15 à 18h30, dans le bâtiment communal dédié à l'accueil périscolaire. Les arrivées et départs des enfants se font de façon échelonnée durant ces horaires.

Nous demandons aux parents de fournir à leurs enfants, une paire de chaussons ou de ballerines, afin de se déchausser avant d'entrer dans la salle du périscolaire et de garder l'endroit propre.

La gestion administrative du service se situe au secrétariat de la Mairie de Cornier :

1 Place du Tilleul

74800 CORNIER

04.50.25.55.49

periscolaire@cornier.fr

Pour joindre l'accueil périscolaire, en cas d'urgence, veuillez contacter le **04.50.25.59.57**, uniquement pendant les horaires d'accueil du périscolaire du matin (de 7h30 à 8h15), ou du soir (de 16h15 à 18h30). (Merci de pas laisser de message sur ce numéro, car il n'y a pas de messagerie).

Le goûter sera fourni à tous les enfants par l'accueil périscolaire du soir, par le biais de la société de restauration collective LEZTROY. Tout autre goûter personnel sera donc interdit, sauf dans le cadre d'un PAI avec panier repas, (dans ce cas, se rapprocher du personnel encadrant pour fournir le PAI).

L'accueil périscolaire n'inclut pas l'aide aux devoirs. Toutefois, un enfant qui souhaite y faire ses devoirs, pourra les faire à titre personnel, mais les agents encadrants de l'accueil périscolaire ne pourront le contraindre à les faire et ne seront garants que les devoirs soient faits et exacts, cela étant du ressort des parents.

Article 2. Inscriptions

2.1 Logiciel de réservations en ligne Familyclic

Les inscriptions pour l'accueil périscolaire du matin et du soir doivent être faites par le biais du logiciel de réservations en ligne <https://corniergarderie.familyclic.fr>. Chaque famille disposera d'un accès personnel au logiciel pour remplir le dossier d'inscription. Une fois le dossier certifié complet et le présent règlement intérieur accepté, (case à cocher obligatoirement sur Familyclic), la famille pourra procéder aux inscriptions en ligne. Vous recevrez votre code d'accès par le biais d'un mail de bienvenue courant l'été 2026 dans lequel toute la procédure Familyclic sera expliquée. Pour ceux qui ont déjà accès à Familyclic pour la gestion des inscriptions de la cantine, vous pourrez utiliser le même code d'accès pour la gestion des inscriptions de l'accueil périscolaire du matin et du soir.

2.2 Dossier d'inscription auprès de la Mairie de Cornier, par le biais de Familyclic

Pour toutes inscriptions à l'accueil périscolaire du matin et du soir, un dossier doit être préalablement rempli avec :

- **La fiche de renseignements** (une pour la famille), à compléter directement sur Familyclic
- **La fiche sanitaire de liaison** (une par enfant), à compléter et à téléverser sur Familyclic
- **La copie du carnet de vaccinations de chaque enfant** (les 6 pages = les 4 pages de vaccinations + les 2 pages des maladies infectieuses), à téléverser sur Familyclic
- **L'attestation d'assurance scolaire et périscolaire, responsabilité civile et individuelle accident de chaque enfant**, à téléverser sur Familyclic

Tous ces documents devront être téléversés directement sur Familyclic, dans votre espace personnel.

Tout changement de renseignements du dossier d'inscription, en cours d'année, doit être mentionné au secrétariat de la Mairie dans les meilleurs délais.

Ce dossier sera à renouveler avant chaque début d'année scolaire.

2.3 Inscriptions à l'accueil périscolaire du matin et du soir

Toutes inscriptions, ou modifications (ajout ou annulation), doivent être faites dans les délais impartis des jours ouvrés suivants, (jours ouvrés = du lundi au vendredi hors jours fériés) :

- **Au plus tard le lundi à 23h59 pour le lundi de la semaine suivante**
- **Au plus tard le mardi à 23h59 pour le mardi de la semaine suivante**
- **Au plus tard le jeudi à 23h59 pour le jeudi de la semaine suivante**
- **Au plus tard le vendredi à 23h59 pour le vendredi de la semaine suivante**

Attention, les samedis et dimanches, ainsi que les jours fériés ne comptent pas dans les délais d'inscriptions car ce sont des jours fermés !

En cas d'urgence seulement ou de situation exceptionnelle, et en dehors de ces délais, les réservations et modifications doivent être demandées par mail à l'adresse mail periscolaire@cornier.fr, sous réserve d'une acceptation par retour de mail du secrétariat de la mairie, selon les places disponibles et les tarifs en vigueur. Sans acceptation par retour de mail de la Mairie, l'inscription ne sera pas considérée comme validée.

Toutes les inscriptions ne seront prises en compte et validées par le secrétariat de la Mairie seulement si le dossier d'inscription est complet et que la famille est à jour des sommes dues auprès du Trésor Public.

Article 3. Absences

Toute absence doit être notifiée au secrétariat de la mairie, par mail à l'adresse periscolaire@cornier.fr ou par téléphone au 04.50.25.55.49

Toutes les absences notifiées ou non, passées les délais autorisés pour apporter des modifications de réservation, seront facturées selon la tranche horaire d'inscription de l'enfant, sauf sur présentation d'un justificatif (certificat médical, certificat de décès, ordonnance, attestation sur l'honneur des parents, attestation de refus de certificat d'éviction scolaire des parents...), avant la facturation du mois en cours. En cas d'absence d'un enseignant (maladie, grève...), l'accueil périscolaire, du matin et du soir, ne sera pas facturé.

Article 4. Retards

Tout retard, au-delà de 18h30, vous sera stipulé par mail par le secrétariat de la Mairie. Après 2 avertissements écrits, le troisième retard entraînera une pénalité de 25€.

Article 5. Tarifs

Les tarifs fixés par délibération du Conseil Municipal sont les suivants :

	Accueil périscolaire du matin de 7h30 à 8h15	Tranche 1 Accueil périscolaire du soir de 16h15 à 17h30	Tranche 2 Accueil périscolaire du soir de 16h15 à 18h30
Tarif unitaire	2,00 €	2,50 €	4,50 €

Article 6. Facturation

La facturation est établie mensuellement, selon l'inscription faite pour l'accueil périscolaire du matin et la tranche d'inscription faite pour l'accueil périscolaire du soir (tranche 1 ou tranche 2). La facturation démarre, pour l'accueil périscolaire du matin, à compter de 7h30 (ouverture du périscolaire) et jusqu'à 8h15. La facturation démarre, pour l'accueil périscolaire du soir, à compter de 16h15 et jusqu'à 18h30 (fermeture du périscolaire). Si un enfant est inscrit en tranche 1 et qu'il est récupéré après 17h30, alors la tranche 2 sera obligatoirement facturée.

Une fois les factures éditées, les familles recevront une « facture locale » du Trésor Public, (soit par courrier, soit directement sur votre espace personnel des impôts). Vous trouverez, sur cette « facture locale », toutes les modalités de paiement.

Le règlement intérieur ainsi que les tarifs seront revus chaque fin d'année scolaire en cours pour l'année scolaire suivante et seront délibérés par le Conseil Municipal.

Article 7. Assurances

Pour toute inscription, une attestation d'assurance scolaire et périscolaire, responsabilité civile et individuelle accident de chaque enfant sera demandée aux parents, à téléverser directement sur votre espace personnel Familyclik.

Article 8. Soins et santé

Il est obligatoire lors de l'inscription d'un enfant de compléter la fiche sanitaire de liaison, apportant au service des informations relatives à l'état de santé de l'enfant, aux régimes alimentaires et aux allergies éventuelles. Dans le cas d'importantes allergies alimentaires avérées, ou d'importants troubles de santé (asthme, etc...) un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) pourra être mis en place. Les familles concernées par un éventuel PAI, doivent se rapprocher du personnel encadrant de l'accueil périscolaire pour plus d'informations. Par mesure de sécurité, si les enfants nécessitant un PAI n'ont pas la trousse de médicaments avec le PAI le jour d'accueil, ils ne seront pas acceptés au sein de nos services.

Si un enfant doit suivre un traitement médical, il pourra lui être administré sur les temps d'accueil périscolaire, uniquement avec une ordonnance et une autorisation écrite des parents permettant les agents encadrants du périscolaire à administrer les médicaments à leur enfant.

Le personnel encadrant de l'accueil périscolaire dispose d'une trousse de secours pour soigner les « petits bobos ». En cas d'urgence ou d'accident (entorse, plaie ouverte, etc...), en cas de fortes chutes ou de coup important, le SAMU sera automatiquement contacté et les parents informés dans les plus brefs délais.

Article 9. Effets personnels

Les objets dangereux (couteaux...) et les objets de valeur (téléphone portable, tablette...) sont interdits au sein des différents temps d'accueil périscolaire. La commune ne peut être tenue pour responsable de vol, de casse ou de perte d'effets ou d'objets personnels appartenant à l'enfant, durant la période d'accueil.

Article 10. Responsabilité

Le personnel encadrant est responsable de l'enfant, à partir du moment où l'enfant inscrit est accompagné jusqu'à l'accueil périscolaire et pris en charge par l'agent encadrant. Cette responsabilité prend fin lorsque l'enfant est remis à une personne autorisée à le récupérer et qu'il quitte l'accueil périscolaire. Aucun enfant ne sera remis à une tierce personne (grand-frère, oncle, voisin, ami...) si cette personne n'est pas inscrite dans les « personnes autorisées à récupérer les enfants » sur la fiche de renseignements du logiciel de réservations en ligne Familyclic.

Article 11. Respect mutuel des agents encadrants, des enfants et des parents, ainsi que du règlement intérieur et sanctions

Les agents encadrants, les enfants et les parents s'engagent à se respecter mutuellement et à respecter ce règlement intérieur.

Avant de définir une sanction, l'agent encadrant devra prendre le temps de comprendre la situation (état des enfants, environnement, effet de groupe...), et pourra également consulter ses autres collègues et en discuter en équipe, afin de définir une sanction en rapport avec la faute commise et qu'elle soit réparatrice et éducative pour l'enfant. Le but sera, pour les sanctions données, de faire avancer l'enfant, lui faire comprendre et prendre conscience de l'impact de ses faits ou paroles, afin qu'il puisse y réfléchir et ne plus recommencer par la suite. Dans tous les cas la sanction aura un rapport étroit avec ce pourquoi on sanctionne l'enfant. Ainsi l'agent encadrant s'assurera que l'enfant ait bien compris ce pourquoi il a été sanctionné et le but de cette sanction. La sanction ne sera en aucun cas humiliante et respectera toujours la sécurité physique et affective de l'enfant. Les faits seront relatés aux parents, toujours dans l'idée de « coéducation » et de partage d'informations.

Tout débordement de l'enfant, ou situation irrespectueuse, sera relaté aux parents afin d'échanger avec eux de la situation et que celle-ci ne se reproduise pas. En cas de débordement important, et après échange avec les parents, la situation pourra être relatée aux Elus de la mairie. Des sanctions pourront être prises par la Mairie, selon la situation, allant de la rencontre des familles pour un échange oral jusqu'à l'exclusion des enfants au sein de l'accueil périscolaire du matin ou du soir, selon l'importance de la situation irrespectueuse.

Article 12. Protection des données personnelles*

Les inscriptions, à l'accueil périscolaire du matin et du soir proposé par la municipalité de Cornier, se font par internet à l'adresse suivante <https://corniergarderie.familyclic.fr>. Ce site internet utilise et conserve les données personnelles suivantes : noms, prénoms, adresse postale, adresse mail, téléphone et date de naissance de vos enfants. Il ne conserve pas votre adresse IP et n'utilise pas de cookies informatiques. Ces données sont stockées sur un serveur en France sécurisé et utilisées exclusivement pour le bon fonctionnement de nos services périscolaires du matin et du soir : gestion des inscriptions, pointage des enfants et facturation. Vous pouvez exercer votre droit de consultation, modification et/ou effacement des informations vous concernant en contactant le secrétariat de la Mairie à periscolaire@cornier.fr.

* Selon le cadre réglementaire suivant :

- La Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.
- La Loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles.

Délibération n°43/2026, du 15 juin 2026
Monsieur Le Maire, Michel ROUX